



## Erreur de salaire sur cdi

Par **carine jacqueson**, le **16/11/2016 à 20:12**

bonjour ,  
embauché depuis le 16 novembre 2015 ,par un groupe leader mondial du e.commerce, je m'aperçois dernièrement que sur mon contrat il est mentionné : salaire mensuel 19962.32 euros (dix neuf mille neuf cent soixante deux euros trente deux centimes)écrit en chiffres et en toute lettres. Mes droits m'autorisent -ils a demander le salaire mentionné dans mon contrat ? En sachant que se document a été lu , paraphé et corrigé par notre directrice du bureau RH , la faute est avéré ??MERCI de votre attention

Par **P.M.**, le **16/11/2016 à 20:50**

Bonjour,  
Il s'agit d'évidence d'une erreur matérielle qui n'est pas créatrice de droit si vos fonctions ne peuvent pas a priori rendre crédible un tel salaire mensuel...

Par **carine jacqueson**, le **16/11/2016 à 22:47**

merci pour votre réponse.je suis sur qu'il s'agit d'une erreur matérielle...mais mon contrat ne fait que 4 pages (que recto)très clair ,très simple...notre RH a corrigé certaine faute a la main avec un stylo...elle l'a donc bien relu...sans grande vigilance....si j'insiste autant c'est parce que j'entend et je lis tellement d'avis totalement contradictoire que je ne comprend pas ou sont nos lois...jai reçu des avis d'avocat , des textes du code du travail , des témoignages(identique a mon contrat)qui sont en faveur du salarié.... waou c'est a en perdre son latin ...encore merc i

Par **P.M.**, le **17/11/2016 à 00:01**

Alors, si vous êtes sûre de gagner d'après la Jurisprudence que vous ne citez pas, il vous reste à demander la régularisation à l'employeur et, s'il refuse, à saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **P.M.**, le **17/11/2016** à **08:43**

Bonjour,

J'ajoute simplement qu'en tout état de cause, la prescription serait de 3 ans...